

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemerrier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-pontoise

Cergy-pontoise, le 13/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JEAN GARAGE AUTO

38 RUE DE GEROCOURT
ZI LE COUDRIER
95650 BOISSY L'AILLERIE

Références : 2024/240
Code AIOT : 0100042188

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2024 dans l'établissement JEAN GARAGE AUTO implanté 38 RUE DE GEROCOURT ZI LE COUDRIER 95650 BOISSY L'AILLERIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JEAN GARAGE AUTO
- 38 RUE DE GEROCOURT ZI LE COUDRIER 95650 BOISSY L'AILLERIE
- Code AIOT : 0100042188
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est un garage effectuant des opérations de réparation et maintenance classiques sur des véhicules routiers.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Agrément VHU	Code de l'environnement du 01/01/2001, article R543-155-7	Sans objet
2	Enregistrement ICPE – 2712 (VHU)	Code de l'environnement du 01/01/2001, article R.511-9 (annexe)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il peut être retenu que le garage n'exerce pas, à date du présent contrôle, d'activité classable au sens de la nomenclature visée au R.511-9 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2001, article R543-155-7
Thème(s) : Situation administrative, Agrément VHU
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Le contenu de ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-155-8 pour les centres VHU et à l'article R. 543-155-9 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.
Constats : L'exploitant indique exercer une activité de garage, spécialisé dans la mécanique des moteurs. L'installation fait environ 1600 m2, dont 400 m2 d'un hangar couvert. Son activité consiste donc à réparer les véhicules de ses clients. De manière secondaire, il rachète des véhicules, les répare dans son garage et les revend. L'exploitant indique être en phase de travaux pour étanchéifier la dalle située derrière le hangar, ce qui est confirmé visuellement lors du tour de site. Il a été constaté la présence d'environ 60 véhicules sur le site. Par sondage, et en sélectionnant les véhicules ayant l'apparence d'avoir été stockés longtemps en extérieur, l'inspection demande à l'exploitant de justifier de l'identité du propriétaire pour 6 véhicules stationnés sur son site. Il en est le propriétaire pour 3 d'entre eux, et indique souhaiter les réparer. Pour les 3 restants, ils appartiennent à des clients n'ayant pas récupéré leur véhicule. L'inspection constate que le stock de pièces détachées sur le site est faible comparativement au volume de véhicules présent sur site. Le sol, non étanchéifié, ne comporte pas de traces spécifiques des activités de démontage (hydrocarbures, huiles de moteur). L'inspection consulte les bordereaux de suivi des déchets pour les huiles usagées pour l'année 2022, et ne relève pas d'anomalie sur le volume évacué (3 tonnes en 2022) comparativement à la taille du garage. Enfin, l'inspection consulte les factures relatives au retrait de pièces usagées envoyées vers un opérateur de déchets métalliques, et ne détecte pas non plus d'anomalie sur le volume évacué comparativement à la taille du garage. De ce faisceau d'indices, l'inspection conclut que l'exploitant ne se livre pas à des activités de d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Observation : l'inspection recommande à l'exploitant de mettre en demeure les propriétaires concernés de venir récupérer leurs véhicules qui seraient stockés depuis une longue durée, afin d'éviter qu'ils ne puissent être considérés comme des véhicules abandonnés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Enregistrement ICPE – 2712 (VHU)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2001, article R.511-9 (annexe)
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement ICPE – 2712 (VHU)
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
Constats : A partir du constat effectué dans le point de contrôle n°1, l'inspection des installations classées établit que la société Garage Jean à Boissy l'Aillierie n'exerce pas une activité classable sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. Il est également vérifié, lors du tour de site, que l'exploitant ne dispose pas de cabine de peinture pour les véhicules, qui aurait pu justifier un classement sous la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite